

Extrait des Conditions Générales de Location



Réservations et Règlements : §1

Les règlements se font en partie à la réservation et le solde au départ du véhicule ; tout renouvellement devra être réglé par période d'avance.

Toute demande de prolongation devra être anticipée

- Au moins 48 heures avant la date de fin de contrat pour les contrats de – de 30 jours,
- Et au moins 72 heures pour les locations longues périodes (+ de 30 jours).

Le non-respect de la restitution du véhicule aux dates inscrites sur le contrat ou le non-respect du règlement des prolongations entrainera une **immobilisation à distance** (véhicules géolocalisés et équipés d'arrêt à distance) et une **plainte aux autorités**.

Vie à bord : Interdiction § 8

- Interdiction de **manger ou de boire** dans le véhicule
- Interdiction de **fumer** dans le véhicule
- Interdiction de **circuler sur des routes non-carrossables et de terre rouge**
- Interdiction de **transporter des animaux**

Ne pas manipuler le véhicule avec des produits de nature grasse (crème solaire, huile en tout genre, ...) qui contiennent des substances corrosives pour la carrosserie, les tissus et les plastiques du véhicule.

Le non-respect des interdictions entrainera une facturation pour réparations, désinfection (+ filtre habitacle clim), décontamination ou nettoyage en profondeur du véhicule d'un minimum de 16.960 frs à plus selon les frais réels.

Options et conditions : § 11

Par simple appel téléphonique, SMS ou courriel du loueur ; le client s'engage à ramener le véhicule pour les entretiens périodiques selon un rendez-vous pris à sa convenance.

Aucune intervention mécanique, carrosserie, pneumatique ou de toutes autres natures ne sont permises sans l'accord préalable du loueur.

Cautions : § 1

Dans les deux cas une caution de 200 000 frs vous sera demandé par chèque local ou par emprunte de carte de crédit (sauf Electron, Maestro ou banque On-Line). Merci de vous assurer d'avoir les fonds et plafond suffisants auprès de votre organisme bancaire.

Après restitution du véhicule, la caution sera conservée pendant 6 mois sous réserve de réception d'amende pécuniaire et sera détruite au-delà de ce délai.

Franchises : § 4

Seuls les conducteurs déclarés à la signature du contrat sont autorisés à conduire le véhicule (max 2 conducteurs).

En cas d'accident responsable ou de tiers non-identifiés, la franchise s'appliquera automatiquement à hauteur de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 150 000 frs par sinistre.

En cas d'accident, un constat d'accident (fourni dans le véhicule) doit être absolument rédigé par sinistre. (Se rapprocher de la Police ou de la Gendarmerie si délit de fuite ou difficultés avec le tiers impliqué).

Je soussignée m'engage à respecter les conditions ci-dessus. Dans le cas contraire, je m'engage à prendre en charge toutes pénalités qui me seront demandées.

Client (signature et mention « lu et approuvé »)